

Master 1 (Maîtrise)

mention droit des affaires

Guide de l'étudiant 2011/2012

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris pour préparer le Master 1 en droit mention droit des affaires. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en matière de connaissances et de capacité est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont les mêmes professeurs et enseignants qui interviennent dans l'enseignement à distance. Mais les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le Centre Audiovisuel met à votre disposition un ensemble de moyens ou de techniques spécifiques : cours sur CD MP3, conférences du samedi, permanence présentielle et téléphonique des enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums ...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à son rythme, en fonction du temps que l'on peut rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités en dehors de celles requises pour des études supérieures, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du Centre sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. Le secrétariat pédagogique vous y aidera.

Je forme des vœux pour que votre effort soit couronné de succès.

Jean-Claude MASCLET



Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Directeur du Cavej

Le présent guide, non contractuel, doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe des enseignants du Centre. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

SOMMAIRE

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)	3
I. UNE SPECIALITE : L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET EN LIGNE DU DROIT	3
II. LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES	4
MODALITES ADMINISTRATIVES	7
I. FORMALITES D'INSCRIPTION.....	7
II. CONTACTS UTILES	8
MODALITES PEDAGOGIQUES	9
I. TABLEAU DES DISCIPLINES	9
II. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET LES PERMANENCES	11
III. LES REGROUPEMENTS	12
IV. LES DEVOIRS	13
V. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	14
LES EXAMENS	15
I. REGLEMENT	15
II. INFORMATIONS SUR LES RESULTATS DES EPREUVES	16
III. LE « DELESTAGE »	17
IV. DELIVRANCE DES DIPLOMES	17
V. LE REDOUBLEMENT	18
VI. LES ANNALES D'EXAMEN	18
ANNEXES	19
ANNEXE N°1 : SUJETS DES DEVOIRS DU SEMESTRE 1	19
ANNEXE N°2 : SUJETS DES DEVOIRS DU SEMESTRE 2.....	26
ANNEXE N°3 : ILLUSTRATION DES HYPOTHESES QUI PEUVENT SE PRESENTER A L'EXAMEN	29
ANNEXE N°4 : LES PERSPECTIVES DE CARRIERE	31
ANNEXE N°5 : GLOSSAIRE.....	32
ANNEXE N°6 : ACCES A LA PLATEFORME D'ENSEIGNEMENT NUMERIQUE.....	34

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)

I. Une spécialité : l'enseignement à distance et en ligne du droit

Le Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques rassemble six universités de la région parisienne :

- Université Paris I Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris ☎ 01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
- Université Paris II Panthéon-Assas
92 rue d'Assas - 75006 Paris - ☎ 01 44 41 57 29
- Université Paris V Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - ☎ 01 41 17 30 00
- Université Paris XI Paris-Sud
54 boulevard Desgranges - 92000 Sceaux - ☎ 01 40 91 17 59
- Université Paris XIII Paris-Nord
avenue Jean Baptiste Clément - 93300 Villetaneuse - ☎ 01 49 40 30 53 ou 59
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - ☎ 01 39 25 41 84 ou 49

Le Centre Audiovisuel offre une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de **Capacité, Licence et Master 1 (3 maîtrises)**. Réunissant six universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, près de 5000 étudiants choisissent le CAVEJ.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

Le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et permet la délivrance des diplômes nationaux de votre université de rattachement. Spécialement conçue pour la formation à distance et en ligne, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats).

Pionnier de la formation à distance depuis plus de 40 ans, le centre assurait à l'origine une diffusion radiophonique de ses enseignements. Avec l'essor de l'audiovisuel, les cours ont par la suite été diffusés sur CD, et maintenant sur CD MP3. Aujourd'hui, le centre allie son savoir-faire audiovisuel à Internet. Au plus près des évolutions technologiques dès sa création, il propose désormais un environnement numérique de travail.

II. Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (fascicules de TD), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

A. Les enregistrements audio et les ressources numériques

1) Enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque CD audio MP3 porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements fournis sous forme d'un coffret de CD audio MP3. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

2) Les cours numériques

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (☒ <http://cavej.univ-paris1.fr>). Cet environnement de travail, d'échanges et d'informations rassemble des cours numériques pour certains enseignements, intégralement téléchargeables et imprimables. Ils comprennent à la fois la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de la matière, dans la perspective de l'examen, et dans certaines matières des exercices permettant à chaque étudiant de contrôler, au fur et à mesure de la progression de ses études, sa bonne compréhension des notions fondamentales et des développements du cours.

Cours numériques disponibles : Droit européen des affaires (S1 - UE2)

3) Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des regroupements, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des CD audio MP3. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

4) Les forums de discussion

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plateforme d'enseignement numérique, sont mis en place cette année des forums de discussions thématiques. Ils seront accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums » dès le 2 novembre 2011. Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières fondamentales du Master 1 mention droit des affaires : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de votre Master1, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plateforme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

Une information détaillée spécifique sur ces forums vous sera adressée prochainement par mail.

B. Les permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc. Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique « Formations » > « Maîtrise en droit » > « mention droit des affaires » > « Tableau de bord »).

Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS, de début novembre 2011 à mai 2012. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le ☎ **01 44 08 63 54**.

C. Les regroupements

Les regroupements sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Ils permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils sont assurés par les enseignants du CAVEJ le samedi. Chaque regroupement dure 3 heures à raison de 6 séances par semestre et par matière. Ces regroupements ne concernent que les enseignements de Droit bancaire et de Droit fiscal des affaires au semestre 1, de Sûreté et de Droit des entreprises en difficulté au semestre 2.

Ils ont lieu à l'Institut de Géographie, 191 rue Saint Jacques 75005 Paris (RER Luxembourg, Bus 21/27 à l'arrêt Gay Lussac).

Attention : il arrive que ces regroupements se situent dans un autre lieu. Il convient de consulter très régulièrement votre messagerie et le site du CAVEJ (www.e-cavej.org, rubrique « Actualités ») où sera signalé tout changement éventuel d'amphithéâtres.

D. Les devoirs corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 2, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme d'enseignement numérique afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

Se reporter :

Date de remise des devoirs : page 13

Sujets des devoirs du semestre 1 : annexe n°1

Sujets des devoirs du semestre 2 : annexe n°2

ATTENTION : Cas particulier des étudiants boursiers :

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de janvier/février et sessions de mai/juin et septembre).
Aucune copie blanche ne sera acceptée.

Les devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des regroupements mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.


MODALITES ADMINISTRATIVES

I. Formalités d'inscription

A. Inscription administrative

Les étudiants inscrits au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des six Universités de Paris ou de la région parisienne précitées.

B. Inscription pédagogique au Centre Audiovisuel

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la carte d'étudiant obtenue, les étudiants doivent se connecter sur le site  <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») pour prendre connaissance des dates des inscriptions pédagogiques.

Tous les étudiants sont tenus de se présenter personnellement ou de se faire représenter à cette réunion au cours de laquelle ils recevront l'essentiel du matériel pédagogique nécessaire pour l'année universitaire.

1) Réunion d'inscription

Il s'agit d'une réunion d'environ une heure dont la date et l'heure sont fixées par le secrétariat qui indique les documents à apporter par l'étudiant :

- pour valider l'inscription pédagogique par le paiement d'une participation aux frais de production de CD MP3 et documents de TD ;
- pour obtenir divers renseignements d'ordre pédagogique ou pratique nécessaires ;
- pour recevoir les documents et les CD MP3 du semestre ou de l'année universitaire.

2) Frais de scolarité

Cette participation forfaitaire est distincte des droits d'inscription à l'université.

Elle doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de Paris 1 » lors de la réunion d'inscription pédagogique et se monte à **400 €**.

La participation s'élève à 200 € en cas de redoublement de l'année précédente au CAVEJ.

II. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique de Master 1 : Patricia VANNIER**,
maître de conférences en droit privé à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité de Master 1 : Anne SAREZZA**
✉ anne.sarezza@univ-paris1.fr, ☎ 01 44 08 63 44
- **Responsable des supports audio et internet : David LORENTE**
✉ studioan@univ-paris1.fr ☎ 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plateforme d'enseignement numérique : Sevim ESSIZ**
✉ webcavej@univ-paris1.fr (par mail uniquement)
- **CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques**
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et de 14h à 16h30, excepté le mardi en journée continue de 9h30 à 16h30.

Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire : Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques - Secrétariat de Master 1, et si possible la nature de son envoi.

- **Permanences des enseignants : ☎ 01 44 08 63 54**
Se référer au « Tableau de bord Maîtrise en droit mention droit des affaires »
(🖨 Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences
et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière
minute.
- **Votre accès Internet : 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long
de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.**

❶ Le site du CAVEJ : 🖨 <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous y trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des regroupements, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et aux résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

❷ La plate-forme d'enseignement numérique : 🖨 <http://cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques ... Voir annexe n°6 (page 34).

Pour obtenir de l'aide :

- **Guide d'utilisation de la plateforme d'enseignement numérique**
(téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme ou du site internet du CAVEJ)
- **Foire aux questions** (lien depuis la page d'accueil de la plateforme)
- **Mail** : ✉ webcavej@univ-paris1.fr

MODALITES PEDAGOGIQUES

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 1

- **Unité d'enseignements 1**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit bancaire	2	7	Ecrit (3h)	Joan Divol Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit international privé 1	1	4	Oral	Pascal de Vareilles Sommières Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Histoire de la pensée juridique	1	4	Ecrit (1h)	Marie-France Renoux-Zagamé Professeure à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

- **Unité d'enseignements 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit fiscal des affaires 1	2	7	Ecrit (3h)	Françoise Bizzarri, Intervenante extérieure	1 CD MP3 audio (10 heures)
Propriété intellectuelle	1	4	Oral	Céline Castets-Renard Maître de conférences à l'Université de Toulouse	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit européen des affaires	1	4	Ecrit (1h)	Nicolas Auclair Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

B. Semestre 2

- **Unité d'enseignements 1**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Sûretés	2	7	Ecrit (3h)	Julie Traullé Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit pénal des affaires	1	4	Ecrit (1h)	Corine Van Den Bussche Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Anglais	1	4	Oral	Marie-Christine Mouton PRAG	1 CD MP3 audio (10 heures)
Ou Espagnol	1	4	Oral	Teo Flores Intervenant extérieur	Pas de CD (support écrit uniquement)
Ou Allemand	1	4	Oral	Ingrid Manchuelle-Keil Werth Chargée d'enseignement	Pas de CD

- **Unité d'enseignements 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit des entreprises en difficulté	2	7	Ecrit (3h)	Nicolas Auclair Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD audio MP3 (10 heures)
Droit international privé 2	1	4	Oral	Pascal de Vareilles Sommières Professeur à l'Université Paris 1	1 CD audio MP3 (10 heures)
Droit fiscal des affaires 2	1	4	Oral	Françoise Bizzarri Intervenante extérieure	1 CD audio MP3 (10 heures)

II. L'équipe pédagogique et les permanences

L'équipe enseignante de Master 1 mention droit des affaires se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des Ater recrutés à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Permanences	Statut de l'enseignant
Droit européen des affaires Droit des entreprises en difficulté	Nicolas Auclair	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Droit fiscal des affaires 1 et 2	Françoise Bizzarri	Pas de permanence	Chargée d'enseignement
Droit des entreprises en difficulté	Bénédictte Lemaire	Voir le calendrier*	Ater
Sûretés	Laurène Gratton	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Propriété intellectuelle	Marc Jeanson	Pas de permanence	Chargé d'enseignement
Droit bancaire	Emilie Mazzei	Voir le calendrier*	Ater
Histoire de la pensée juridique	Nelly Hissung-Convert	Pas de permanence	Professeur
Droit international privé 1 et 2	Mohamed Bsais	Voir le calendrier*	Ater
Droit pénal des affaires	Laurent Chassot	Voir le calendrier*	Chargé d'enseignement
Responsable pédagogique	Patricia Vannier	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Anglais	Marie-Christine Mouton	Pas de permanence	PRAG
Allemand	Christina Ottomeyer	Pas de permanence	Chargée d'enseignement
Espagnol	Teodoro Flores	Pas de permanence	Intervenant extérieur

Pour rencontrer ou contacter vos enseignants :

Par téléphone : Téléphoner exclusivement sur ces plages horaires
☎ **01 44 08 63 54**

Sur place : 📍 CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques
Centre René Cassin - 17, Rue Saint-Hippolyte, PARIS 13^{ème}

*** Le calendrier des permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ** 🌐 www.e-cavej.org (rubrique «Formations > Maîtrise en droit, mention droit des affaires > Tableau de bord»). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

III. Les regroupements

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils ne concernent que les enseignements à coefficient 2 qui font l'objet de regroupements d'une durée de 3 heures répartis sur 6 samedi par semestre.

A l'Institut de géographie

191 rue Saint Jacques, 75005 Paris (bus 21 ou 27 arrêt Gay Lussac, RER Luxembourg).

Le calendrier des regroupements est consultable sur le site Internet du CAVEJ

🌐 www.e-cavej.org (rubrique Formations > Maîtrise en droit > Mention droit des affaires > Tableau de bord »)

Attention : il arrive que lors de circonstances particulières, ces regroupements se situent dans un autre lieu. C'est pourquoi il convient de consulter régulièrement le site du CAVEJ (🌐 www.e-cavej.org), rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de salle ou de date.

IV. Les devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs au même titre que les regroupements, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 2.

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de Master 1, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

✉ Secrétariat de Master 1 du CAVEJ
17, rue Saint-Hippolyte
75013 PARIS

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une enveloppe suffisamment timbrée et libellée à vos nom et adresse, de taille suffisante pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ (www.cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2). Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des regroupements.

• Semestre 1

Matières	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit bancaire	Commentaire d'arrêt	Emilie Mazzei	Avant le 14/01/2012
Droit fiscal des affaires	Consultation juridique Cas pratique	Françoise Bizzarri	Devoir n°1 : Avant le 14/01/2012 Devoir n° 2 : Avant le 28/01/2012

• Semestre 2

Matières	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Sûretés	Dissertation ou Consultation	Laurène Gratton	Avant le 14/04/2012
Droit des entreprises en difficulté	Dissertation/ Commentaire d'arrêt	Bénédicte Lemaire	Avant le 14/04/2012

V. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de se procurer ces ouvrages dans leur dernière édition.

Droit fiscal :

COZIAN - DEBOISSY, Précis de fiscalité des entreprises édition Litec, édition 2010/2011.

COZIAN - CHADEFaux, Exercices de fiscalité des entreprises éditions Litec, édition 2011/2012.

Droit bancaire :

Thierry BONNEAU, Droit bancaire, 8^{ème} édition, Montchrestien, 2009

Philippe NEAU-LEDUC, Droit bancaire, 4^{ème} édition, Dalloz, 2010.

Sûretés :

L. AYNES et P. CROCQ, Droit civil. Les sûretés, la publicité foncière, Defrénois, édition 2009.

M. CABRILLAC, C. MOULY, S. CABRILLAC et P. PETEL, Droit des sûretés, Litec, édition 2010 (pour approfondir certains points).

Y. PICOD, Droit des sûretés, PUF, 2008.

P. SIMLER et P. DELEBECQUE, Droit civil. Les sûretés, la publicité foncière, Dalloz, édition 2009.

Droit des entreprises en difficulté :

André JACQUEMONT, Droit des entreprises en difficulté, 7^{ème} édition, Litec, avril 2011.

LES EXAMENS

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants qui effectuent leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en janvier/février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 2 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales ou des interrogations écrites d'une heure, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997.

Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org. Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves.

A. Le Master 1

Il se compose des deux semestres : semestre 1 et semestre 2.

Le Master 1 est obtenu quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui le composent.

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. L'unité d'enseignements (U.E.)


Elle se constitue de trois matières pour l'U.E. 1 et de trois matières pour l'U.E. 2.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a alors compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient ainsi les crédits européens correspondant à cette U.E.

La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise dans un semestre non validé doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

D. 1^{ère} session d'examen en mai/juin

Le Master 1 est obtenu quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site  www.e-cavej.org en mai. La convocation est à télécharger par l'étudiant.


E. 2^{ème} session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir son Master 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne (dans les U.E non validées), ni, évidemment les matières des U.E validées. La note acquise en mai/juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente - par erreur - en septembre.


Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site  www.e-cavej.org fin juillet.

II. Informations sur les résultats des épreuves

A. Les résultats

Etudiants rattachés à l'Université de Paris 1 :

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :


- se rendre sur le site de l'université ( www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur **ENT** (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici " Master 1 en droit mention droit des affaires (CAV) [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Etudiants des autres universités :

Les résultats sont affichés devant le secrétariat du CAVEJ.

Un relevé de notes est adressé fin juillet 2012 et fin octobre 2012 à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 2. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ ( www.e-cavej.org) en mars, juillet et octobre 2012. Un message électronique vous en informera.

III. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin 2012. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en janvier/février 2012 pour les enseignements du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en juin. En cas d'échec aux examens en mai/juin 2012, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre 2012. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en juin et de ne pas participer au délestage.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage.

ATTENTION : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates des délestages des matières du semestre 1 pour les étudiants qui désirent s'y présenter à la place de la session de mai/juin :

Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 PARIS

- **Ecrits le samedi 11 février 2012, toute la journée** (amphi 2) :
Droit fiscal (3h) : 9h30 - 12h30
Droit bancaire (3h) : 14h - 17h
- **Oraux courant janvier/février 2012**
(dates précisées sur le site internet ultérieurement)
- **Autres épreuves écrites courant janvier/février 2011**
(dates précisées sur le site internet ultérieurement)

Un calendrier des épreuves sera disponible dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en janvier, précisant les dates et les salles des examens oraux et des épreuves écrites d'une heure.

IV. Délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription. Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national de Master 1 en Droit.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme :

- en se présentant munis de leurs relevés de notes et d'une pièce d'identité environ 6 mois après la publication des résultats ;
- ou par courrier, en joignant à leur demande une photocopie des relevés de notes, une photocopie d'une pièce d'identité, une grande enveloppe timbrée au tarif Lettre recommandée (libellée à l'adresse de l'étudiant), et un recommandé déjà rempli à l'adresse de l'étudiant. Le courrier est à adresser :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Scolarité de la maîtrise en Droit
UFR 05 - Bureau 414
12, place du Panthéon - 75005 Paris

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Si les étudiants ont besoin d'une attestation, ils peuvent l'obtenir au secrétariat du Master 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

V. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

VI. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plateforme d'enseignement numérique, début novembre, les sujets qui ont été proposés l'année précédente dans chaque matière d'écrit.

ANNEXES

Annexe n°1 : Sujets des devoirs du semestre 1

1. Droit bancaire

Faites le commentaire d'un des deux arrêts suivants :

1°/ Chambre commerciale, financière et économique, 3 novembre 2010

Mme Favre (président), Président
SCP Le Bret-Desaché, SCP Rocheteau et Uzan-Sarano, SCP Yves et Blaise Capron, Avocat

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme Marie-Rose X... (Mme X...) a déposé plainte le 20 mars 2003 contre sa nièce, Mme Marjorie X..., épouse Y... (Mme Y...), pour le vol et la falsification de vingt six chèques tirés sur son compte auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel Sud Méditerranée (la banque) et a assigné la banque et Mme Y... pour voir indemniser son préjudice ;

Sur le second moyen :

Attendu que Mme X... fait grief à l'arrêt d'avoir rejeté toutes ses demandes à l'encontre Mme Y... alors, selon le moyen, que dans ses conclusions récapitulatives signifiées le 31 octobre 2008, Mme X... avait fait valoir que sa nièce prélevait toujours les chèques vers la fin du chéquier, ce qui ne lui permettait pas de s'en apercevoir tout de suite et que le témoignage de M. X..., père de Mme Y... , qui cherchait à protéger sa fille, était une attestation de complaisance ; qu'en se bornant à énoncer, pour débouter Mme X... de ses demandes tendant à retenir la responsabilité de sa nièce, que les chèques litigieux avaient été donnés et non pas volés et que Mme X... aurait été négligente dans la conservation et la surveillance de ses chèquiers, dans le suivi de son compte et aurait réagi tardivement, sans répondre aux conclusions péremptoires de Mme X... qui étaient de nature à influencer sur la décision entreprise si elles avaient été prises en considération, la cour d'appel a violé l' article 455 du code de procédure civile ;

Mais attendu que ces prétentions ayant été formulées par Mme X... aux fins de répondre aux conclusions de la banque qui excipait de sa négligence, le moyen est irrecevable ;

Mais sur le premier moyen, pris en sa deuxième branche :

Vu les articles 1147, 1927 et 1937 du code civil ;

Attendu que pour rejeter les prétentions de Mme X... à l'encontre de la banque, l'arrêt, après avoir relevé qu'il ressortait du rapport d'expertise que Mme Y... avait rédigé et signé la plupart des chèques litigieux, ce qu'elle ne conteste pas, et que Mme X... éprouvait des difficultés à écrire, faisant appel à sa nièce ou à des tiers pour ce faire, retient que celle-ci a été négligente dans la conservation et la surveillance de son chéquier ;

Attendu qu'en se déterminant par des moyens impropres à caractériser en quoi Mme X... avait pu commettre une faute en laissant sa nièce accéder à son carnet de chèque et à sa signature, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

Et sur le premier moyen, pris en sa troisième branche :

Vu les articles 1147, 1928 et 1937 du code civil ;

Attendu que pour statuer encore comme il fait, l'arrêt, après avoir relevé que les chèques litigieux ont été émis du 30 décembre 2002 au 13 mars 2003 et que Mme X... a déposé plainte le 20 mars 2003 et a formé opposition à leur paiement le 9 avril 2003, retient que Mme X... a été négligente dans le suivi de son compte et n'a réagi que très tardivement dans ses plaintes et opposition à paiement ;

Attendu qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher si la faute commise par le client, pour s'être abstenu, en l'absence de toute circonstance particulière qui aurait pu l'empêcher d'y procéder, de vérifier l'arrivée régulière de ses relevés de compte, avait eu pour conséquence l'intégralité des débits contestés ou si elle avait seulement permis à Mme Y... de poursuivre ses agissements au-delà de la date à laquelle le titulaire du compte aurait dû recevoir un premier relevé qui les aurait fait apparaître, la cour d'appel a privé sa décision de base légale ;

PAR CES MOTIFS,

et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le dernier grief :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a rejeté les demandes de Mme Marie-Rose X..., dirigées contre la caisse régionale de crédit agricole mutuel Sud Méditerranée, l'arrêt rendu le 6 janvier 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Montpellier ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Montpellier, autrement composée ;

2°/ Chambre commerciale, financière et économique, 26 mai 2010

Mme FAVRE, président
Arrêt n° 563 F-D
Pourvoi n° P 09-14.055

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, FINANCIERE ET ECONOMIQUE, a rendu l'arrêt suivant :

LA COUR, en l'audience publique du 13 avril 2010, où étaient présents : Mme Favre, président, Mme Riffault-Silk, conseiller rapporteur, Mme Pinot, conseiller doyen, M. Carre-Pierrat, avocat général, Mme Molle-de Hédouville, greffier de chambre ;

Sur le rapport de Mme Riffault-Silk, conseiller, les observations de la SCP Vier, Barthélemy et Matuchansky, avocat de Mme Bigot, de Me Bouthors, avocat de la société Banque populaire Val-de-France, les conclusions de M. Carre-Pierrat, avocat général, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Paris, 5 février 2009), que la BPROP, devenue Banque populaire Val-de-France (la banque) a consenti en septembre 2006, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, un prêt de 45 734,71 euros à M. et Mme Bigot, co-emprunteurs solidaires ; que le fonds a été ultérieurement donné en location-gérance à la société La Ripaille (la société) créée par M. Bigot début 1997 ; que la société a été mise en liquidation judiciaire le 15 avril 1999 ; qu'après extension de la procédure collective à M. Bigot, la banque a déclaré sa créance personnelle à son égard et assigné en paiement du solde du prêt Mme Bigot qui s'est prévalu de l'absence de cause de son obligation ;

Attendu que Mme Bigot reproche à l'arrêt de l'avoir condamnée en tant que co-emprunteur à payer à un établissement de crédit la somme de 61 216,68 euros, outre les intérêts au taux contractuel de 8 % au titre du remboursement d'un prêt souscrit pour les besoins d'un commerce, alors, selon le moyen, que le prêt consenti par un professionnel du crédit n'étant pas un contrat réel, sa cause ne réside pas dans la remise des fonds ; qu'en l'espèce, en retenant, pour décider que le contrat de prêt souscrit par l'exposante était causé, que cette dernière et son mari avaient reçu les fonds demandés, la cour d'appel a violé les articles 1131 et 1134 du code civil ;

Mais attendu que le prêt consenti par un professionnel du crédit n'étant pas un contrat réel, c'est dans l'obligation souscrite par le prêteur que l'obligation de l'emprunteur trouve sa cause, dont l'existence, comme l'exactitude, doit être appréciée au moment de la conclusion du contrat; que l'arrêt relève, par motifs adoptés, que le prêt de restructuration litigieux avait été accordé non à la société mais à M. et Mme Bigot co-emprunteurs solidaires, et, par motifs propres, que ce prêt était demeuré une dette personnelle de M. et Mme Bigot qui avaient été personnellement mis en demeure, faisant ainsi ressortir que Mme Bigot avait tiré profit de l'opération et que son engagement n'était pas sans contrepartie ; que par ce motif, abstraction faite du motif erroné critiqué par le moyen, la cour d'appel a légalement justifié sa décision ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne Mme Bigot aux dépens ;

**2 EXERCICES + 2 ENTRAÎNEMENTS
LES CORRIGES VOUS SERONT DONNÉS EN COURS D'ANNÉE**

Faire des exercices : c'est une assurance de réussir l'examen terminal

Devoir n° 1

Rédiger un des deux sujets au choix

Consultation juridique

1. le revenu imposable est un revenu disponible, en matière de bénéfice industriel et commercial c'est la règle des créances acquises qui s'applique, expliquez dans une brève note ces principes

2. Un exploitant individuel qui exerce une activité industrielle et commerciale la vente et la réparation de produits informatiques envisage d'acheter un immeuble :

Au rez de chaussée il y installerait son commerce, aux étages supérieurs disposant de deux appartements il pense en faire l'usage suivant : un qu'il occuperait avec son épouse il en ferait sa résidence et l'autre étage serait loué à un tiers. Il vous demande une étude pour lui préciser le régime fiscal lié à cette opération dans les deux hypothèses suivantes : immeuble inscrit à l'actif de son bilan immeuble non inscrit à l'actif de son bilan

3 le régime du report déficitaire en matière d'impôt sur le revenu

4. les règles de déductibilité des frais généraux

Cas pratique

Monsieur NORMAND exploite une entreprise individuelle de réparation mécanique automobile, l'entreprise clôture son exercice le 31 décembre de chaque année, son régime d'imposition est le régime réel normal

Vous êtes chargés d'analyser les opérations suivantes

Relatives à l'exercice clos le 31 12 2010

il convient de bien comprendre les problématiques, rappeler le principe et rapporter le principe au fait pour en tirer la conclusion attention l'important est de motiver votre réponse

I Parmi les produits comptabilisés par le comptable

1 Figure un produit exceptionnel relatif à un dégrèvement d'un montant de 450€ , ce dégrèvement dont l'avis a été reçu le 3 12 2010 correspond à un dégrèvement de la pénalité TVA infligée à l'entreprise il y a deux ans .

2 Figure dans les produits une facture d'un montant de 1 000€ relative à la réparation d'un véhicule la réparation a été réalisée le 12 12 2010 , la facture a été envoyée le 31 12 2010, la facture n'est toujours pas réglée à la date de la clôture de l'exercice.

3. Le comptable n'a pas comptabilisé un devis réalisé le 3 octobre 2010 pour le client DUBLEY, ce devis correspond à la réparation de 20 camions

II les opérations suivantes n'ont pas donné lieu à d'enregistrement comptable par le comptable :

1. Il a procédé le 15/12 /2010 au rebut d'une machine acquise 35 000€ et amortie à la date de mise au rebut à hauteur de 30 000€

2. Il a repris dans son patrimoine privé un ordinateur acheté par l'entreprise il y a deux ans, le prix d'achat de l'ordinateur est de 20.000€ le montant des amortissements déduits à la date du retrait 10.000€ , le prix de cet ordinateur sur le marché oscille entre 6000€ ET 7000€

3 ; .l'entreprise a cédé à l'entreprise GIGA le 1 octobre 2008 une machine acquise 150.000€ en 2005 le prix de cession est de 100.00€ , le montant de l'amortissement à la date de la cession est de 75.000€

III Charges déduites comptablement

1. Le comptable a déduit en charges la rémunération de monsieur NORMAND 23.000€ et la rémunération de l'épouse de monsieur normand marié sous le régime de la communauté montant de la rémunération déduite comptablement 15.000€

2. Des contraventions reçues et payées en 2010 pour un montant de 560€.

3 La taxes d'habitation de monsieur normand pour un montant de 700€.

4 des honoraires payés en 2010 au conseiller juridique pour un montant de 5600€ ces honoraires ont pour objet de défendre monsieur NORMAND dans le cadre a) litige avec le voisin de sa résidence principale b) honoraires relatifs à l'étude d'un litige avec le prestataire qui a installé la le système d'alarme anti- intrusion dans le local professionnel

IV questions diverses

1. M. NORMAND vous demande de lui expliquer les conséquences d'une adhésion à un centre de gestion agréé

2 Expliquez la notion de territorialité en matière d'impôt sur le revenu

3. précisez le régime du report déficitaire an matière d'impôt sur le revenu

Devoir n°2

Le devoir qui vous est proposé ici est le sujet de l'épreuve du 26/02/2011

Le candidat choisira un des deux sujets suivants et indiquera le sujet choisi sur sa copie.

<p align="center">EPREUVE DE DROIT FISCAL DES AFFAIRES DU 26 FEVRIER 2011 MAITRISE DE DROIT DES AFFAIRES /CARRIERES JUDICIAIRES</p>
--

Durée de l'épreuve TROIS HEURES

document autorisé : le Code Général des Impôts et une calculatrice

nota aucune limitation en termes de nombre de pages sur votre copie d'examen

Le candidat choisiera un des deux sujets suivants et indiquera le sujet choisi sur sa copie

<p>1° sujet la consultation juridique chaque question côtée à l'identique</p>

1. Les règles fiscales relatives à l'imputation d'un déficit en matière d'impôt sur le revenu

3. En matière de bénéfices industriels et commerciaux quelles sont les règles fiscales de déductibilités des amortissements

4. La notion de liberté d'affectation comptable principe et conséquences

5° les provisions en droit fiscal

-----2° sujet le cas pratique-----

La société anonyme CAPRI a son siège social est à Paris c' est une société au capital de 300.000 euros ; elle réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 15 millions d'euros; elle est spécialisée dans la vente de produits pour le bétail , son chiffre d'affaire est réalisé à partir de trois établissements situés en région parisienne , elle emploie près de 100 salariés

Son dirigeant est Monsieur KOLSON , le président directeur général en poste depuis le 01/01/2005

Le résultat fiscal de l'entreprise qui se cloture le 31/12 est déficitaire à hauteur de 200.000€, Il vous est demandé de procéder à l'audit fiscal de l'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 .

Aussi pour chaque opération , il vous est demandé votre position au regard de la règle fiscale, Vous devez expliquer et motiver vos réponses .

. 1. Charges déduites : 6 points.

Ont été déduites en charge les sommes suivantes

a) 5000 euros relatif a une facture datant du 15.2.2010 d'un prestataire de service, il s'agit d'un architecte qui a effectué une étude relative à l'agrandissement du siège social date de la prestation 02.2010.-I .

b) 500 euros de pénalités infligées en décembre 2009 et liées à un retard de paiement de l'impôt sur les sociétés des mois de janvier fevrier et mars 2009

c) une somme de 15.000 euros relative à l'achat d'une chaudière livrée et facturée le 15/03/2010

d) Honoraires versé à un prestataire établi dans un pays à fiscalité privilégié facture datant de 15/04/2010: 3 500 euros

e) la société a décidé d'étendre son activité à l'étranger et plus particulièrement dans un état de l'océan indien , pour obtenir un marché la société a du verser un bakchich de 100.000€ en juin 2010 aux autorités locales

f) 3500€ représentant une facture de mars 2010 et qui concerne l'achat de 10 fax destinés au renouvellement complet dans tous les bureaux des faxes de la société

g) la somme de 4000€ correspondants à l'achat d'un logiciel destiné à gérer les commandes le logiciel a été acquis le 4/5/2010

h) la somme de 20 000€ correspondant au versement relatif au pas de porte pour le local pris à bail à compter du 26/12/2010

.2. Produits comptabilisés 2 points

1.La société a bénéficié d'une remise de pénalité de retard qui a été infligée en 2009 à la société pour non paiement de la TVA dans les délais et le comptable a comptabilisé en produits l'avis de dégrèvement datant du 15/12/2010 pour la somme de 340€

2.Une subvention d'équipement a été obtenue par la société en date du 15/03/2010 cette subvention obtenue pour un montant de 100.000€ se rapporte à l'acquisition d'une immobilisation corporelle amortissable acquise pour un montant de 200.000€ le 01/01/2010 et pour laquelle la dotation aux amortissements 2010 est de 100.000€ .

3. La société a perçu une indemnité d'assurance le 15/3/2010 de 13.000€ pour compenser la perte d'un stock endommagé suite à une inondation

4. Provisions déduites comptablement 4 points

1. Provision pour indemnité de licenciement suite au licenciement de Jeanne PLISSON , il s'agit d'un licenciement pour faute grave la procédure vient d'être engagée au 25/11/2010.
2. Provision pour risque d'inondation 30.000€
3. Provision pour risque d'impayé montant de 258.456€ calculée suivant une méthode statistique déterminée en établissant le taux moyen d'impayé par type de produit et par type de client sur les données relatives à 2009.
4. Une provision a été déduite pour un montant de 1400€ : la société a acquis il y a deux ans une œuvre d'un artiste contemporain « LOWTANEAU» pour un montant de 30.000€ , Cet artiste très en vogue mais la cote est en train de s'écrouler , le comptable a déduit une provision pour dépréciation de cette œuvre en se référant aux expertises de la fille du dirigeant

5.Immobilisations 3 POINTS

Le comptable n'a pas traité les opérations a , b et c /il vous est demandé de calculer les incidences fiscales de ces opérations et de préciser leur mode d'imposition

a) Un sinistre est intervenu en juin 2010 dans les entrepôts et un matériel de manutention a été détruit

Le matériel mis en service en juin 2007 a une valeur d'origine de 26000€, les amortissements déduits à la date du sinistre sont de 6000€ le montant de l'indemnité perçue est de 13800€

b) Un camion de transport a été vendu en 2010 pour un montant de 30.000€ ce matériel a été acheté en 2007 pour un montant de 40.000€ ,le montant de des amortissements pratiqués à la date de cession sont d'un montant de 22.000€

c)La société détient des titres de placement et plus spécialement des titres d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières dont l'actif est composé à hauteur de 5%d'actions , ces titres acquis en 2009 pour une somme de 55.000€ ont à la clôture de l'exercice 2010 une valeur liquidative de 57.100€

6.Questions diverses 5 points

6.1.La société a mis à la disposition du président KOLSON un appartement appartenant à la société , un véhicule et une employée de maison , ces avantages n'ont pas fait l'objet de la déclaration prévue à l'article 54 bis du CGI . , ils peuvent être évalués à 3000€ par mois par ailleurs la société lui rembourse des frais de représentation à hauteur de 1000€ par mois En analysant la déclaration annuelle des salaires vous constatez que le président perçoit un salaire net mensuel de 5000€-

Vous analyserez ces éléments sous l'angle fiscal

6.2.Par ailleurs monsieur KOLSON a un compte courant débiteur pour un montant de 34.000€ Quelle analyse fiscale faites vous de cette situation

6.3.Il vous est demandé de rédiger une note présentant le régime du report déficitaire en matière d'impôt sur les sociétés

6.4. la société pense s'implanter à l'étranger, vous rédigerez une rapide note présentant le principe de territorialité de l'impôt sur les sociétés

Annexe n°2 : Sujets des devoirs du semestre 2

1. Sûretés

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants (8 pages maximum)

Sujet 1 - Sujet théorique : Dissertation

Les droits du créancier gagiste

Sujet 2 - Sujet Pratique : Consultation

1 – Mme Durand a déposé sa voiture chez son garagiste pour refaire le système de freinage. Le lendemain, en venant chercher son véhicule, elle a oublié son sac à main et ne dispose donc pas de sa carte de paiement et de son chéquier. Elle promet au garagiste de lui adresser un chèque de 2000 euros et repart au volant de son automobile.

Nonobstant plusieurs relances, cette facture demeure impayée pour le garagiste.

Trois mois plus tard, Mme Durand amène sa voiture afin que le garagiste opère une révision générale avant son départ en vacances. Le soir même, en venant rechercher son véhicule, Mme Durand prétend encore avoir oublié son sac à main. Cette fois, le garagiste ne lui restitue pas les clefs tant qu'elle n'a pas payé les deux factures de 2000 et 500 euros. Très fâchée, Mme Durand retourne à pied à son domicile.

- a) Mme Durand entend contester le comportement du garagiste. Est-ce fondé ?
- b) Quelle serait la réponse si Mme Durand avait signé le « contrat sérénité » convention offrant 10% de réduction sur l'entretien exclusif de l'automobile par le garage.

2 – M. Dupont, ouvrier agricole, fait partie des 10% de français ayant de grande difficultés à lire et écrire. Pour faire plaisir à son fils unique, il vient de se porter caution auprès de la banque en garantie d'un prêt de 500.000 euros pour l'acquisition d'un fonds de commerce de restauration sur le port de St Tropez. Cette caution, parfaitement valable en la forme, a été donnée pour un maximum de 250.000 euros, son fils ayant procédé au nantissement du fonds de commerce au bénéfice de la banque et au gage de la bague de fiançailles de sa mère. La saison estivale est dramatique et à la fin de l'été, l'activité du restaurant est très déficitaire. Aucune échéance du prêt ne pourra être remboursée avant l'année suivante.

- a) Quels sont les droits de la banque ?
- b) Quels risques encourent réellement M. Dupont et sa femme ?

3 – M. Martin a acheté en Australie un matériel extrêmement coûteux pour les besoins de sa profession. Cette acquisition s'est faite à crédit avec insertion d'une clause de réserve de propriété et le vendeur lui a demandé une garantie qui, comme c'est précisé dans l'acte qu'il a signé, est une garantie à première demande. Il ne voit pas en quoi cette garantie diffère d'un cautionnement sauf en ce qui concerne son coût.

- a) Pourriez vous éclairer M. Martin ?
- b) Finalement, le matériel est arrivé détérioré. M. Martin n'en veut plus et souhaite faire jouer la clause de réserve de propriété. Est-ce possible ?

2. Droit des entreprises en difficulté

1°) **Dissertation** : « Les créanciers postérieurs dans la procédure collective »

2°) **Commentaire de l'arrêt** du 13 mars 2007 rendu par la Chambre commerciale

OU

Commentaire de l'arrêt du 7 mai 2004 rendu par l'Assemblée plénière

Ci-dessous

1°) **Com. 13 mars 2007**

Sur le moyen unique, pris en sa seconde branche :

Vu l'article L. 631-32 du code de commerce dans sa rédaction antérieure à la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises ;

Attendu, selon l'arrêt déféré, que la société Bodega (la société) a été mise en liquidation judiciaire, le 19 juin 2001, M. X..., étant nommé liquidateur judiciaire ; que le bail des locaux commerciaux appartenant aux époux Y... (les bailleurs) a été poursuivi par le liquidateur, en vue de la cession du fonds, laquelle a été autorisée le 25 février 2002 ; que les bailleurs ont, le 10 mai 2002, assigné le liquidateur judiciaire en paiement d'une certaine somme au titre des loyers et charges impayés et d'une somme de 56 857 euros correspondant à des frais de remise en état des lieux ; qu'ils ont, le 23 mai 2002, déclaré cette dernière créance à la liquidation judiciaire de la société et demandé à être relevés de la forclusion encourue ; que le juge-commissaire a rejeté cette demande par une ordonnance du 10 juin 2002 dont les époux Y... ont fait appel ; qu'un jugement du 7 octobre 2002, statuant sur l'assignation du 10 mai 2002, a donné acte au liquidateur du paiement des loyers et charges à concurrence de la somme de 24 802,74 euros et, en raison de la connexité, a renvoyé devant la cour d'appel saisie de l'appel de l'ordonnance du 10 juin 2002, la demande relative aux réparations locatives ;

Attendu que pour dire que la créance de réparations locatives relève de l'article L. 621-32 du code de commerce, l'arrêt retient, d'abord, que, quelle que soit la période à laquelle les dégâts, détériorations ou défauts d'entretien, se sont produits, la créance de réparation n'a pris naissance qu'à la date où le preneur a restitué les locaux qu'il avait l'obligation, selon le bail, de " rendre en parfait état " ; ensuite, qu'il est constant que les locaux ont été rendus après l'ouverture de la liquidation judiciaire ;

Attendu qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher, comme elle y était invitée, si la créance relative aux travaux de remise en état ne résultait pas de dégradations commises antérieurement au jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS, sans qu'il y ait lieu de statuer sur la première branche :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il dit pour droit que la créance de réparations locatives relève de l'article L. 321-32 du code de commerce, l'arrêt rendu le 12 juillet 2005, entre les parties, par la cour d'appel de Nancy ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Metz ;

2°) AP, 7 mai 2004

Sur le premier moyen :

Vu les articles 5 et 7 du décret du 30 septembre 1953 devenus les articles L. 145-9 et L. 145-12 du Code de commerce, et l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985 dans sa rédaction applicable en la cause ;

Attendu que le bail commercial renouvelé après délivrance d'un congé est un nouveau bail, le précédent cessant par l'effet du congé ; qu'il en résulte qu'il ne constitue pas un contrat en cours dont l'administrateur du redressement judiciaire du preneur peut exiger l'exécution ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, rendu sur renvoi après cassation (comm. 17 février 1998 bull IV n° 72) que, le 30 juin 1993, la société civile immobilière Dumas (la SCI) a délivré à sa locataire la société anonyme Dumas (la société) un congé pour le 31 décembre 1993, date d'expiration du bail commercial conclu entre elles le 8 octobre 1984, en proposant le renouvellement de ce bail pour un loyer supérieur au précédent ; qu'après avoir accepté le principe du renouvellement en contestant le loyer proposé, la société a été mise en redressement judiciaire le 22 décembre 1993 ; que, le 31 décembre 1993, la SCI a mis l'administrateur en demeure de se prononcer sur la poursuite du bail ; que celui-ci a répondu, le 11 février 1994, qu'il entendait "poursuivre" le bail aux conditions initiales ; que la SCI a assigné la société et son administrateur en résiliation du bail, expulsion et paiement de diverses sommes ;

Attendu que pour accueillir ces demandes, l'arrêt retient que le congé n'a pas mis fin aux relations contractuelles qui se poursuivaient après l'expiration du bail initial et que le défaut de réponse de l'administrateur dans le délai d'un mois entraîne une présomption irréfragable de renonciation à la poursuite du contrat ;

Attendu qu'en statuant ainsi alors que, le bail en vigueur à la date d'ouverture de la procédure collective étant arrivé à son terme, les relations entre les parties ne pouvaient se poursuivre qu'en vertu d'un nouveau bail, de sorte qu'il ne s'agissait pas d'un contrat en cours au sens du dernier des textes susvisés, la cour d'appel a violé lesdits textes ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres moyens :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 1er février 2002, entre les parties, par la cour d'appel de Chambéry ; remet en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Riom ;

Annexe n°3 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen

1^{ère} possibilité : l'étudiant a obtenu la moyenne aux semestres 1 et 2, donc au moins 10/20.

UE 1 : Droit bancaire (coeff. 2) :	14/20	
Droit international privé 1 :	10/20	
Histoire de la pensée juridique :	06/20	
UE 2 : Droit fiscal des affaires 1 (coeff. 2) :	13/20	
Propriété intellectuelle :	03/20	
Droit européen des affaires :	13/20	
Moyenne UE 1 :	44/80 soit 11/20	
Moyenne UE 2 :	42/80 soit 10.5/20	
Moyenne Semestre 1 :	10.7/20	
UE 1 : Droit civil : contrats spéciaux (coeff. 2) :	07/20	
Droit pénal des affaires :	15/20	
Langues :	11/20	
UE 2 : Droit des entreprises en difficulté (coeff. 2) :	08.5/20	
Droit international privé 2 :	14/20	
Droit fiscal des affaires 2 :	13/20	
Moyenne UE 1 :	40/80 soit 10/20	
Moyenne UE 2 :	44/80 soit 11/20	
Moyenne Semestre 2 :	10.5/20	
Moyenne générale :	10.62/20	ADMIS

2^{nde} possibilité : l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais il a obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres : il bénéficiera, de droit, de la compensation annuelle.

UE 1 : Droit bancaire (coeff. 2) :	14/20	
Droit international privé 1 :	10/20	
Histoire de la pensée juridique :	06/20	
UE 2 : Droit fiscal des affaires 1 (coeff. 2) :	10/20	
Propriété intellectuelle :	07/20	
Droit européen des affaires :	13/20	
Moyenne UE 1 :	44/80 soit 11/20	
Moyenne UE 2 :	40/80 soit 10/20	
Moyenne Semestre 1 :	10.5/20	
UE 1 : Droit civil : contrats spéciaux (coeff. 2) :	05.5/20	
Droit pénal des affaires :	15/20	
Langues :	14/20	
UE 2 : Droit des entreprises en difficulté (coeff. 2) :	08.5/20	
Droit international privé 2 :	10/20	
Droit fiscal des affaires 2 :	09/20	
Moyenne UE 1 :	40/80 soit 10/20	
Moyenne UE 2 :	36/80 soit 09/20	
Moyenne Semestre 2 :	09.5/20	
Moyenne générale :	10/20	ADMIS

3^{ème} possibilité : l'étudiant ne s'est pas présenté à toutes les épreuves. La défaillance à une ou plusieurs matières fait obstacle à l'admission pour la session concernée.

UE 1 : Droit bancaire (coeff. 2) :	14/20
Droit international privé 1 :	10/20
Histoire de la pensée juridique :	12/20
UE 2 : Droit fiscal des affaires 1 (coeff. 2) :	10/20
Propriété intellectuelle :	12/20
Droit européen des affaires :	10/20
Moyenne UE 1 :	50/80 soit 12.5/20
Moyenne UE 2 :	42/80 soit 10.5/20
Moyenne Semestre 1 :	11.5/20
UE 1 : Droit civil : contrats spéciaux (coeff. 2) :	défaillant
Droit pénal des affaires :	défaillant
Langues :	12/20
UE 2 : Droit des entreprises en difficulté (coeff. 2) :	08.5/20
Droit international privé 2 :	10/20
Droit fiscal des affaires 2 :	16/20
Moyenne UE 1 :	défaillant
Moyenne UE 2 :	10.75/20
Moyenne Semestre 2 :	défaillant
Moyenne générale :	défaillant

L'étudiant devra repasser les épreuves de Droit civil : contrats spéciaux et de Droit pénal des affaires du second semestre. Les autres notes restent validées parce qu'il a obtenu la moyenne dans les matières concernées, ou bien la moyenne dans l'unité d'enseignements ou le semestre concerné.

Ex : dans l'U.E.2 du semestre 2, la note de 08.5/20 en Droit des entreprises en difficulté est compensée par les autres notes de l'U.E.

Annexe n°4 : Les perspectives de carrière

Les études juridiques mènent la très grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets ou les études, les entreprises, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup d'entre eux sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence. Ils peuvent ensuite :

- Envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5) qui nécessite au minimum deux ans d'études supplémentaires. Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires
- Passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Pô)
- Passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce
- Passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication ;
- Passer des concours administratifs de la fonction publique d'Etat ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc.
- Vous diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH.

D'une manière générale, les étudiants en droit s'orientent en priorité vers la fonction publique et les professions intermédiaires du secteur privé. 40 % des jeunes diplômés en droit se retrouvent dans la fonction publique à niveau Bac+3. Les autres 60 % rejoignent le privé, et, pour près de la moitié d'entre eux, le secteur bancaire.

Annexe n°5 : Glossaire

Ajac : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. Les AJAC 2 sont admis en L3 mais doivent repasser les matières de L2 non validées). Il n'y a pas d'Ajac entre la licence et le master.

ATER : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les Ater sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison ou d'information : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audio-visuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Elève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de mai/juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec en mai/juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Nouvelle organisation de l'enseignement universitaire dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, en vigueur depuis la rentrée universitaire 2006. Le cursus universitaire s'organise désormais autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec une commission de spécialistes pour chaque faculté.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20.

Plate-forme d'enseignement numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.

Regroupement : Assurés par des enseignants du CAVEJ en amphithéâtre, ils sont d'une durée de trois heures par matière et sont répartis tout au long de l'année. Bien que facultatifs, ils vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Annexe n°6 : Accès à la plateforme d'enseignement numérique

Comment accéder à la plate-forme d'enseignement numérique ?

- Entrez dans votre navigateur¹ l'adresse <http://cavej.univ-paris1.fr>
- Cliquez sur le bouton orange «Universités de Paris».
- Saisissez votre **identifiant et le mot de passe** de votre compte de messagerie Paris 1, souvent appelée « messagerie malix » (qu'il convient d'activer au préalable, voir la procédure à suivre sur la page d'accueil du site internet du CAVEJ - www.e-cavej.org, encart à droite «Activation de votre compte Paris 1 » - et sur la note remise le jour de votre inscription pédagogique).
- Cliquez sur "**Connexion**"
- Accédez alors aux cours auxquels vous êtes inscrits.



Pour les étudiants inscrits à l'Université Paris 1 par équivalence avec des matières à présenter dans une année inférieure, une «demande d'inscription à la plate-forme pédagogique numérique» est à compléter lors de votre inscription pédagogique.

Pour obtenir de l'aide :

- **Guide d'utilisation de la plateforme d'enseignement numérique** (téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme ou celle du site internet du CAVEJ)
- **Foire aux questions** (lien depuis la page d'accueil de la plateforme)
- **Mail** : ✉ webcavej@univ-paris1.fr

Il est inutile de téléphoner.

Le « **Guide des usages du Numérique** » est à consulter également attentivement afin de bénéficier des services numériques de l'université. Il est téléchargeable depuis la page d'accueil du site du CAVEJ (www.e-cavej.org, encart à droite «Guide numérique (pdf)»).

¹ L'utilisation du navigateur Mozilla Firefox est fortement recommandée pour un affichage optimal de la plateforme d'enseignement en ligne du CAVEJ. Téléchargement gratuit : <http://www.mozilla-europe.org/firefox>